SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 9
Membre absent : 0

OBJET : APPROBATION DU VERSEMENT DE LA PRIME DE REVALORISATION A CERTAINS EMPLOIS DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le neuf décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.
Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à M. Thomas BOULLE.
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
M. Olivier DAMAS pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE.
M. Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Luc ALONSO pouvoir donné à M. Marc MEDINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20221215-DEL-2022-11-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 11: APPROBATION DU VERSEMENT DE LA PRIME DE REVALORISATION A CERTAINS EMPLOIS DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que ce dispositif indemnitaire concerne certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles,

CONSIDERANT que le montant mensuel de la prime correspond à 49 points d'indice majoré et qu'il suit l'évolution de la valeur du point d'indice,

CONSIDERANT que la prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

CONSIDERANT que cette prime est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire institué par le décret du 19 septembre 2020,

VU l'avis du comité technique du 2 décembre 2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 7 décembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité,

DECIDE de verser la prime de revalorisation aux agents titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs exerçant à titre principal les fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

PRECISE les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Matthieu STENCEL

Le Maire
Julien WEIL

SAINT-MANDE (Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20221215-DEL-2022-11-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022